



LE MINISTRE

00636

N° /MFPMA/DGFP/DC

Abidjan, le 17 MARS 2017

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION COMMUNIQUE

Il est ouvert, au titre de l'année 2017, un **concours professionnel** d'accès aux cycles de formation ci-après, dans la limite du nombre de postes budgétisés :

CONCOURS	GRADE	POSTES BUDGETAIRES
Ingénieur Agro-alimentaire	A4	05
Ingénieur Agroéconomiste	A4	03
Ingénieur Agronome	A4	04
Ingénieur des Eaux et Forêts	A4	03
Ingénieur des Médias	A4	02
Ingénieur des TP : Hydraulique	A4	03
Ingénieur des TP : Bâtiment et Urbanisme	A4	04
Ingénieur des TP : Routes et Transports	A4	03
Ingénieur Halieute	A4	03
Ingénieur Informaticien : Option Génie Logiciel	A4	15
Ingénieur Informaticien : Option Réseaux Télécommunication	A4	15
Ingénieur des Travaux Publics-Mines	A4	03

Peuvent faire acte de candidature, les Ingénieurs des Techniques de grade A3 dans la spécialité concernée.

Les candidats doivent être âgés de cinquante-cinq (55) ans au plus et totaliser au moins **trois (03) ans d'ancienneté dans le grade A3** au 31 décembre 2016.

Les inscriptions sont reçues en ligne sur le site internet du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, www.fonctionpublique.gouv.ci, du **vendredi 17 mars au vendredi 19 mai 2017**.

Les visites médicales et le dépôt des dossiers de candidature s'effectueront dans les Directions Régionales de la Fonction Publique de **ABIDJAN, YAMOOUSSOUKRO, BOUAKE, KORHOGO, ABENGOUROU, BONDOUKOU, BOUNA, SAN-PEDRO, SOUBRE, GAGNOA, DIVO, DALOA, MAN, SEGUELA, ODIENNE, DIMBOKRO et DAOUKRO** aux dates qui seront indiquées sur le site internet du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, www.fonctionpublique.gouv.ci, lors de l'inscription en ligne.

Le dossier de candidature devra comprendre les pièces suivantes :

- une copie de la fiche de candidature à renseigner et à imprimer en ligne sur le site internet du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration : **www.fonctionpublique.gouv.ci** ;
- une copie de l'acte de nomination, de titularisation ou de promotion du candidat dans le grade A3 ;
- une copie du certificat de première prise de service ou du certificat de prise de service dans le nouvel emploi en cas de promotion ;
- une copie de l'attestation de non sanction disciplinaire **de l'année 2017** au coût de trois mille **(3000) F.CFA**;
- l'attestation de présence au poste **de l'année 2017** signée par le supérieur hiérarchique du candidat;
- le certificat de visite et contre-visite médicale délivré par une structure agréée par le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration à imprimer en ligne sur son espace candidat ;
- une enveloppe timbrée au format A5 pour l'expédition des dossiers en cas de non admission au concours à retirer à la Poste de Côte d'Ivoire ;
- une quittance du paiement des droits d'inscription au concours fixés à vingt-trois mille cinq-cents **(23.500) F CFA** ;
- un reçu des huit (08) photos d'identité numériques à prendre lors des visites médicales au coût de deux mille **(2000) F CFA** ;
- une pochette de candidature, spécifiant le type et la nature du concours d'un montant de trois mille **(3 000) F CFA**, à retirer et à renseigner sur le site au moment du dépôt des dossiers.

Le concours portera sur les épreuves suivantes :

MATIERE	DUREE	COEFFICIENT
- Spécialité	01H	3
- Logique	01H	1
- Connaissance du Statut Général	01H	2

Les dates de composition et de publication des résultats seront communiquées ultérieurement par voie de presse et sur le site internet du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration **www.fonctionpublique.gouv.ci**.

Des cours de préparation aux concours administratifs seront organisés par la Direction des Concours pour la mise à niveau des candidats. Toutefois, l'inscription à ces cours n'est pas obligatoire.



Pascal K. ABINAN

Références : 1-article 3 et suivants du décret n° 93-607 du 02Juillet 1993 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique ;

2- décret n° 2015-432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux.